CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle

ELLE AIME PLAIRE – SASU
SIRET 989 855 176 00016 • NDA 32 59 13782 59
5 rue Franklin, Lomme, 59160 Lille • dehaudt.marie59@gmail.com

1. Identification de l'organisme de formation

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont celles de la SASU ELLE AIME PLAIRE, organisme de formation professionnelle, SIRET 989 855 176 00016, dont le siège est situé 5 rue Franklin, Lomme, 59160 Lille, joignable à l'adresse dehaudt.marie59@gmail.com.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 13782 59 auprès du préfet de région compétent. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail.

Dans les présentes CGV, « Organisme » désigne ELLE AIME PLAIRE ; « Client » désigne l'acheteur de la prestation ; « Stagiaire » désigne la personne qui suit la formation ; « Financeur » désigne, le cas échéant, l'entreprise, l'OPCO, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations ou tout autre tiers prenant en charge tout ou partie du coût.

2. Objet – champ d'application – ordre de priorité

Les présentes CGV régissent les prestations de formation professionnelle proposées par l'Organisme, en présentiel ou, si le programme le prévoit, à distance. Elles s'appliquent sous réserve des dispositions légales impératives propres au statut du Client et au mode de financement.

Toute inscription implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes CGV dans leur version applicable au jour de la contractualisation. En cas de contradiction, les dispositions impératives de la loi, les conditions spécifiques imposées par une plateforme ou un financeur lorsqu'elles s'imposent juridiquement, puis le contrat ou la convention de formation prévalent sur les présentes CGV.

3. Documents contractuels et informations préalables

Pour les actions de formation financées par un acheteur professionnel, une convention de formation est conclue conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail, ou les mentions réglementaires requises figurent sur les documents contractuels applicables.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement, conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Le contrat individuel précise notamment la nature, la durée, le programme et l'objet de l'action, les prérequis, les conditions de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, la sanction éventuelle de la formation, les références des formateurs ainsi que les modalités de paiement et les conséquences financières d'une cessation anticipée, conformément à l'article L. 6353-4 du Code du travail.

Avant l'inscription définitive, le Stagiaire reçoit les informations légalement requises relatives notamment aux objectifs, au contenu, aux modalités, aux horaires, aux modalités d'évaluation, au règlement intérieur applicable et, lorsque cela est pertinent, aux conditions d'accès.

4. Inscription – admission – prérequis

L'inscription devient définitive après accomplissement des formalités contractuelles applicables, sous réserve des délais légaux de rétractation, de la vérification des éventuels prérequis et, lorsque la formation dépend d'un financement externe, des règles propres au Financeur.

Le Client s'engage à transmettre des informations exactes et les pièces nécessaires au traitement de son dossier. L'Organisme peut refuser ou différer une entrée en formation lorsque les prérequis ne sont pas remplis, lorsqu'un dossier obligatoire est incomplet ou lorsqu'une situation rend matériellement impossible la réalisation de la prestation dans les conditions annoncées.

5. Prix – TVA – facturation

Les prix sont indiqués en euros. Sauf indication contraire sur le devis, la convention, le contrat ou la plateforme de financement, ils comprennent les éléments expressément mentionnés dans le programme (notamment le kit lorsqu'il est annoncé comme inclus). Les frais de transport, d'hébergement, de restauration ou autres frais personnels du Stagiaire ne sont pas inclus sauf mention expresse.

Lorsque la franchise en base de TVA est applicable à l'Organisme, la facturation porte la mention légale correspondante (« TVA non applicable – article 293 B du CGI »). Si le régime fiscal de l'Organisme évolue, la facturation est établie selon le régime légal applicable à la date d'exigibilité.

6. Paiement selon le type de Client

6.1. Personne physique finançant elle-même sa formation

Conformément aux articles L. 6353-5 et L. 6353-6 du Code du travail, le Stagiaire dispose de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, le paiement exigé ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde fait l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Lorsque d'autres dispositions impératives de protection du consommateur sont applicables, notamment en raison des modalités de conclusion du contrat, elles s'ajoutent ou se substituent aux stipulations des présentes CGV dans la mesure prévue par la loi.

6.2. Client professionnel / entreprise

Les modalités et échéances de paiement sont celles prévues au devis ou à la convention. À défaut de stipulation particulière, la facture est payable à l'échéance indiquée sur celle-ci. Pour les transactions entre professionnels, tout retard entraîne de plein droit les pénalités prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce, au taux mentionné sur la facture et dans les documents contractuels, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire lorsque les conditions légales sont réunies.

6.3. Financement par un tiers

Le Client doit effectuer les démarches de prise en charge dans les délais du Financeur et transmettre à l'Organisme les justificatifs nécessaires. Sauf mécanisme de subrogation ou règles spécifiques du dispositif, l'absence, le refus, l'annulation ou la prise en charge partielle ne libère pas automatiquement le Client de son obligation de paiement : la répartition financière applicable est celle du contrat, de la convention et des règles du Financeur.

Pour une formation mobilisant le Compte personnel de formation (CPF), les conditions de la plateforme Mon Compte Formation, les règles de la Caisse des dépôts et consignations et les dispositions légales et réglementaires applicables au CPF prévalent pour les opérations réalisées sur cette plateforme.

7. Rétractation du consommateur et contrats conclus à distance

Lorsque le Client a la qualité de consommateur et que le contrat relève du régime des contrats conclus à distance ou hors établissement, les dispositions impératives du Code de la consommation relatives au droit de rétractation s'appliquent lorsqu'elles sont juridiquement applicables. Les modalités, délais, exceptions et éventuelle demande expresse de commencement anticipé de la prestation sont alors communiqués au Client sur le support contractuel approprié.

Cette clause ne réduit pas le délai spécifique de dix jours prévu par l'article L. 6353-5 du Code du travail pour la personne physique qui finance elle-même sa formation.

8. Annulation, report et absence à l'initiative du Client

Les conséquences d'une annulation ou d'un report sont appréciées selon le statut du Client, le contrat conclu, le mode de financement et les dispositions impératives applicables. Aucune clause d'annulation ne peut avoir pour effet de faire payer comme prestation de formation une prestation qui n'a pas été exécutée.

Sous réserve des règles impératives applicables et hors CPF lorsque des règles spécifiques s'imposent, le Client est invité à notifier toute demande d'annulation ou de report par écrit à dehaudt.marie59@gmail.com dès que possible. Les frais ou indemnités éventuellement dus au titre d'un désistement tardif sont ceux expressément prévus au contrat ou à la convention et, lorsqu'ils constituent une indemnité distincte du prix de la formation, ils sont identifiés comme tels.

Une absence, un retard important, un départ anticipé ou un abandon ne donne pas automatiquement droit à remboursement. Les conséquences financières sont déterminées conformément au contrat et aux règles du Financeur, sous réserve des dispositions relatives à la force majeure et de toute disposition impérative contraire.

9. Force majeure – cessation anticipée

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, une personne physique finançant elle-même sa formation est empêchée de la poursuivre, elle peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

Pour les autres Clients, la partie invoquant un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil en informe l'autre partie dans les meilleurs délais et fournit, lorsque cela est possible, les justificatifs utiles. Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement selon les conditions légales applicables.

10. Annulation ou report à l'initiative de l'Organisme

L'Organisme peut reporter une session lorsque des circonstances pédagogiques, matérielles, de sécurité, de santé, d'indisponibilité du formateur ou un nombre insuffisant de participants rendent le maintien de la session impossible ou déraisonnable. Le Client en est informé dans les meilleurs délais et une solution de report est proposée lorsque cela est possible.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'Organisme rembourse les sommes indûment perçues du fait de cette inexécution conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail. Sauf faute ou obligation légale contraire, les frais personnels engagés par le Stagiaire (transport, hébergement, restauration, perte de revenus, etc.) ne sont pas pris en charge par l'Organisme.

11. Déroulement de la formation – assiduité – comportement

Le Stagiaire s'engage à respecter les horaires, les consignes d'hygiène et de sécurité, le règlement intérieur et les instructions pédagogiques. Les feuilles d'émargement ou tout autre dispositif de suivi de l'assiduité doivent être renseignés sincèrement.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, à la dignité d'autrui, au bon déroulement de la formation ou toute fraude aux évaluations peut donner lieu aux mesures prévues par le règlement intérieur et la réglementation applicable, dans le respect de la procédure disciplinaire lorsqu'elle est requise.

12. Modèles, pratique technique, hygiène et sécurité

Lorsque la formation comprend une pratique sur modèle, le Stagiaire doit respecter strictement les protocoles d'hygiène, de sécurité et les instructions du formateur. L'Organisme peut interrompre ou refuser une pratique lorsqu'une contre-indication apparente, une condition d'hygiène insuffisante, un comportement inadapté ou un risque pour le modèle, le Stagiaire ou un tiers est identifié.

La réussite d'une formation ne dispense pas le Stagiaire de respecter, dans son activité future, les obligations professionnelles, sanitaires, assurantielles et réglementaires qui lui sont personnellement applicables.

13. Programme, moyens pédagogiques et évaluations

Le programme communiqué définit les objectifs, contenus et modalités essentielles de la formation. Des ajustements pédagogiques non substantiels peuvent être réalisés afin de tenir compte du niveau des participants, de la progression du groupe, de contraintes techniques ou de l'évolution des pratiques, sans modifier l'objet essentiel ni la durée contractuelle de l'action.

Les évaluations peuvent prendre la forme de QCM, mises en situation, observations en pratique, travaux sur tête d'entraînement ou modèle et/ou évaluation finale selon le programme. La remise d'une attestation de fin de formation ne vaut pas, à elle seule, certification professionnelle lorsque la formation ne prépare pas ou ne donne pas lieu à une certification enregistrée.

14. Formations certifiantes – RS/RNCP – CPF

Lorsqu'une formation prépare à une certification enregistrée au Répertoire spécifique (RS) ou au RNCP, les conditions d'éligibilité, prérequis, modalités d'évaluation et règles du certificateur s'appliquent. L'Organisme ne garantit pas la délivrance de la certification, qui dépend notamment du respect des conditions d'accès et des résultats obtenus aux évaluations.

Lorsque l'Organisme intervient dans le cadre d'une habilitation ou d'un partenariat avec un certificateur, les obligations et procédures du certificateur applicables à la session sont portées à la connaissance des candidats selon les modalités prévues.

15. Accessibilité et situation de handicap

L'Organisme s'efforce de permettre l'accès aux formations aux personnes en situation de handicap et d'étudier les besoins d'aménagement raisonnables compatibles avec les objectifs et contraintes de la formation. Le Client ou Stagiaire est invité à signaler suffisamment en amont ses besoins afin qu'une étude individualisée puisse être menée et, si nécessaire, qu'une orientation vers les interlocuteurs ou partenaires compétents soit proposée.

16. Propriété intellectuelle

Les supports, méthodes, contenus pédagogiques, photographies, schémas, vidéos, documents, marques et éléments remis ou rendus accessibles dans le cadre des formations restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires.

Sauf autorisation écrite préalable, ils sont destinés à l'usage personnel du Stagiaire. Toute reproduction, diffusion, commercialisation, mise à disposition de tiers, adaptation substantielle ou utilisation en vue d'animer ou de commercialiser une formation concurrente est interdite dans la mesure permise par la loi. Les exceptions légales au droit d'auteur demeurent applicables.

17. Photographies, vidéos et droit à l'image

La participation à une formation n'emporte pas, à elle seule, autorisation d'utiliser l'image du Stagiaire ou d'un modèle à des fins promotionnelles. Toute utilisation identifiable à des fins de communication ou de promotion repose sur une autorisation distincte lorsque celle-ci est nécessaire. Le refus d'une utilisation promotionnelle de l'image n'affecte pas l'accès à la formation.

18. Données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées pour la gestion des demandes, inscriptions, contrats, conventions, financements, facturation, suivi pédagogique, obligations administratives et légales, gestion des réclamations et, lorsqu'une base juridique appropriée existe, communication commerciale.

Les données sont accessibles aux personnes habilitées de l'Organisme et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires, Financeurs, certificateurs, autorités ou organismes légalement compétents. Elles sont conservées pendant des durées proportionnées aux finalités poursuivies et aux obligations légales, comptables, fiscales et de formation professionnelle.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées peuvent exercer, selon les conditions légales, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Les demandes peuvent être adressées à dehaudt.marie59@gmail.com. Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL.

19. Réclamations

Toute réclamation relative à la prestation peut être adressée par écrit à : ELLE AIME PLAIRE – 5 rue Franklin, Lomme, 59160 Lille – dehaudt.marie59@gmail.com. L'Organisme accuse réception et traite la réclamation dans un délai raisonnable, en recherchant prioritairement une solution amiable.

20. Médiation de la consommation

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, il peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à l'Organisme et en l'absence de résolution amiable, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève ELLE AIME PLAIRE, conformément aux articles L. 612-1 et L. 616-1 du Code de la consommation.

Médiateur désigné : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C). Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. Site internet : www.cm2c.net. Le consommateur peut saisir gratuitement CM2C, sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, après une réclamation écrite préalable auprès de ELLE AIME PLAIRE restée sans solution satisfaisante.

21. Responsabilité

L'Organisme est responsable de la bonne exécution de ses obligations dans les limites prévues par la loi. Il ne garantit ni un niveau de chiffre d'affaires, ni l'obtention d'une clientèle, ni un résultat économique ou professionnel après la formation.

Le Stagiaire reste responsable de l'utilisation qu'il fait des connaissances et techniques acquises, ainsi que du respect des obligations applicables à sa propre activité. Aucune stipulation des présentes CGV n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

22. Droit applicable – règlement des litiges

Les présentes CGV et les contrats auxquels elles se rapportent sont soumis au droit français.

Les parties recherchent en priorité une solution amiable. Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale protectrices du consommateur s'appliquent ; aucune attribution exclusive aux tribunaux de Lille ne leur est imposée.

Pour les litiges entre professionnels, la compétence juridictionnelle est déterminée conformément aux règles légales applicables et, lorsqu'une clause attributive de juridiction est valablement convenue entre commerçants dans les conditions de l'article 48 du Code de procédure civile, selon cette clause.

23. Dispositions finales

Si une stipulation des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. Le fait pour l'Organisme de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une stipulation ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

L'Organisme peut mettre à jour les présentes CGV afin de tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, administrative ou de son organisation. La version applicable à une commande est celle acceptée au moment de la contractualisation, sous réserve des dispositions impératives nouvelles immédiatement applicables.